

# PLU P L U

7 ((Documents graphiques

Tallenay 25870

Plan et liste des servitudes - ech 1:10 000  
Plan d'ensemble ech 1:5 000  
Plan secteur central ech 1:2000

PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal le 12 juillet 2013  
PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal le 3 juin 2014

**LISTE DES SERVITUDES - TALLENAY – PLU approuvé le 3 juin 2014**  
**Etablie par les services de l'Etat**

**Les servitudes d'utilité publique**

Les servitudes d'utilité publique trouvent généralement leur fondement en dehors du code de l'urbanisme, dans un texte spécifique établi en application d'une législation particulière.

Le Code de l'Urbanisme ne retient juridiquement dans ses articles L et R 126-1 que celles affectant l'utilisation du sol.

Elles constituent des charges de plein droit sur tous les immeubles concernés et qui peuvent aboutir :

- Soit à certaines interdictions ou limitations de droit de construire, et plus généralement du droit d'occuper ou d'utiliser le sol,

- Soit à supporter l'exécution de travaux ou l'installation de certains ouvrages (servitudes créées pour l'établissement de lignes de communication, de transport d'énergie électrique etc..)

- Soit, mais plus rarement, à imposer certaines obligations de faire à la charge des propriétaires (travaux d'entretien ou de réparation, etc..)

Ces limitations administratives au droit de propriété peuvent être instituées au bénéfice :

- de personnes publiques (Etat, collectivités locales, établissements publics),

- de concessionnaires de services ou de travaux publics (EDF, GDF, etc..)

- de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général (concessionnaires d'énergie hydraulique, de canalisations destinées au transport de produit chimiques, etc..)

**Les servitudes listées ci-dessous concernent votre commune.**

**Elles sont cartographiées sur le plan des servitudes joint.**

**>> Protection des forêts soumises au régime forestier**

Référence

Code forestier

Contrainte

Classement en Espace Boisé Classé des forêts bénéficiant du régime forestier.

Localisation

voir plan des servitudes

Service gestionnaire

Office Nationale des Forêts

14 rue Plançon

BP 51581

25010 BESANCON



## **Servitudes et contraintes relatives aux infrastructures et aux réseaux**

### **>> PT3 - Réseaux de télécommunications**

#### Référence

art. L.65-1 du Codes des Postes et Télécommunications

#### Contrainte

Servitude attachées aux réseaux de télécommunications empruntant le domaine public.

L'article L.47 du code des P et T mentionne : "L'autorité (...) doit prendre toutes dispositions utiles pour permettre l'accomplissement de l'obligation d'assurer le service universel. Elle ne peut faire obstacle au droit de passage des opérateurs autorisés qu'en vue d'assurer dans les limites de ses compétences, le respect des exigences essentielles, la protection de l'environnement et le respect des règles d'urbanisme".

Dès lors, le PLU ne peut imposer d'une manière générale et absolue à France Télécom une implantation en souterrain des réseaux car en procédant ainsi il ferait obstacle à la fourniture du service universel en faisant obstacle au droit de passage consacré par la Loi de Réglementation des Télécommunications.

#### Localisation

#### Service gestionnaire

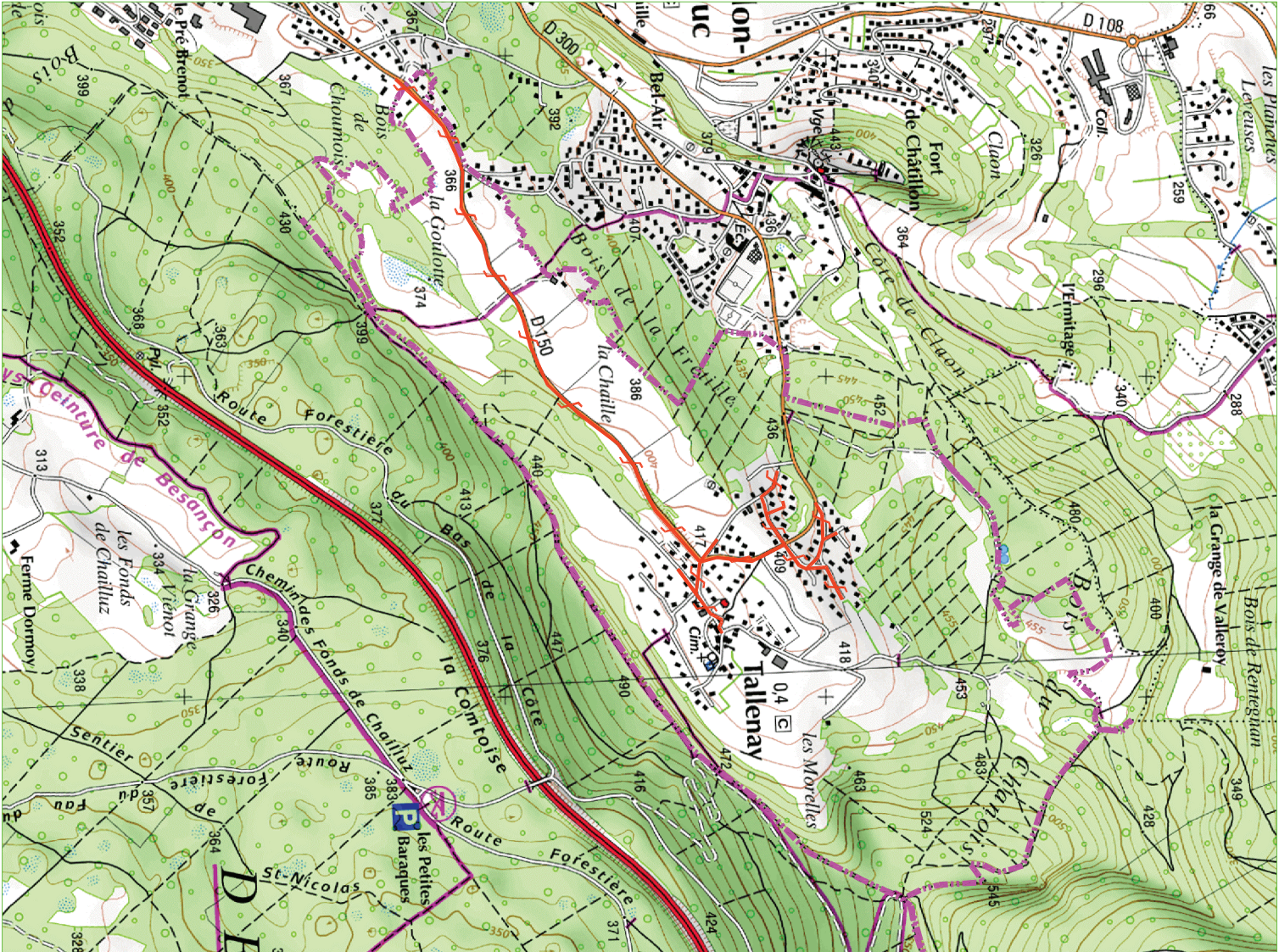
France Télécom

Unité de Pilotage Réseaux Nord Est

4 rue Bertrand Russell

25000 BESANCON

Porter à Connaissance de Tallenay 17



Commune de  
**TALLEYAY**

**Plan Local  
d'Urbanisme**

**Plan des Servitudes  
d'Utilité Publique**

**DDEA du Doubs  
Direction Départementale  
des Territoires**



Maïakon Combesse,  
Architecte, cartographe et planificateur  
5, rue Remondet, BP 119  
25003 Besançon Cedex

Echelle: 1/10 000  
GP Février 2009

Approuvé par le CUI  
Approuvé par arrêté préfectoral

----- Limite de commune

**LEGENDE**  
*Servitudes*



PT3 Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications



EL7 Servitude d'alignements sur RD 150 ( non reporté )





# PLU

Plan Local d'Urbanisme  
Plan n°1 - Plan des espaces urbanisés  
Ech : 1 : 2 000

Approuvé par délibération du conseil municipal le 3 juin 2014



## Zones urbanisées

-  UA Centre ancien
-  UB Tissu mixte à dominante pavillonnaire

## Zones à urbaniser

-  AU1 Développement urbain sous forme de projet d'ensemble avec OAP






## Zones agricoles

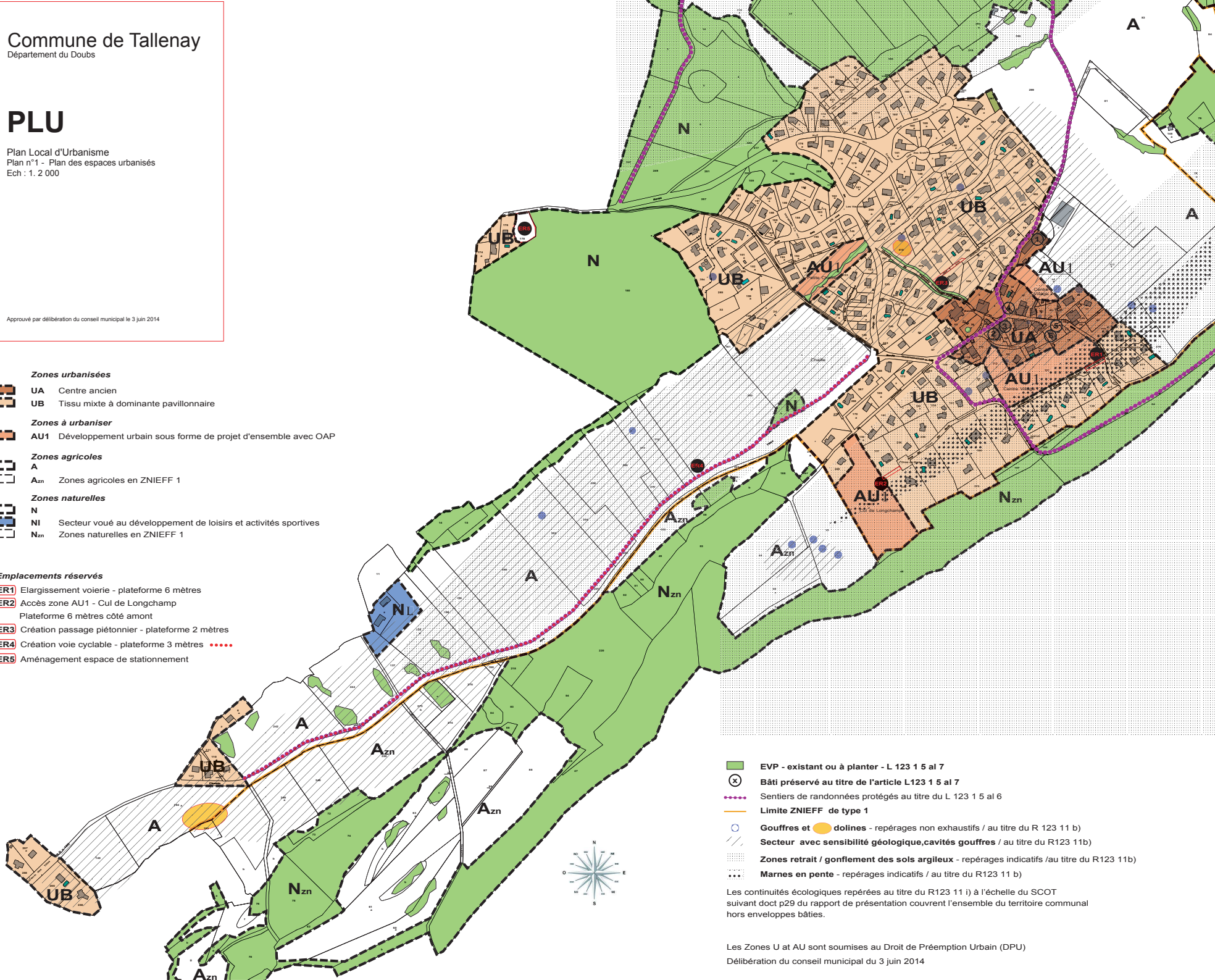
-  A
-  Azn Zones agricoles en ZNIEFF 1









## Zones naturelles

-  N
-  NI Secteur voué au développement de loisirs et activités sportives
-  Nzn Zones naturelles en ZNIEFF 1

## Emplacements réservés

-  ER1 Elargissement voirie - plateforme 6 mètres
-  ER2 Accès zone AU1 - Cul de Longchamp  
Plateforme 6 mètres côté amont
-  ER3 Création passage piétonnier - plateforme 2 mètres
-  ER4 Création voie cyclable - plateforme 3 mètres
-  ER5 Aménagement espace de stationnement



-  EVP - existant ou à planter - L 123 1 5 al 7
-  Bâti préservé au titre de l'article L123 1 5 al 7
-  Sentiers de randonnées protégés au titre du L 123 1 5 al 6
-  Limite ZNIEFF de type 1
-  Gouffres et dolines - repérages non exhaustifs / au titre du R 123 11 b)
-  Secteur avec sensibilité géologique, cavités gouffres / au titre du R123 11b)
-  Zones retrait / gonflement des sols argileux - repérages indicatifs / au titre du R123 11b)
-  Marnes en pente - repérages indicatifs / au titre du R123 11 b)

Les continuités écologiques repérées au titre du R123 11 j) à l'échelle du SCOT suivant doct p29 du rapport de présentation couvrent l'ensemble du territoire communal hors enveloppes bâties.

# Commune de Tallenay

Département du Doubs

## PLU

Plan Local d'Urbanisme  
Plan n°2 - Plan général de la commune  
Ech : 1. 5 000

Approuvé par délibération du conseil municipal le 3 juin 2014

### Zones urbanisées



UA Centre ancien



UB Tissu mixte à dominante pavillonnaire

### Zones à urbaniser



AU1 Développement urbain sous forme de projet d'ensemble avec OAP

### Zones agricoles



A



Azn Zones agricoles en ZNIEFF 1

### Zones naturelles



N



NI Secteur voué au développement de loisirs et activités sportives



Nzn Zones naturelles en ZNIEFF 1



EVP - existant ou à planter - L 123 1 5 al 7



Bâti préservé au titre de l'article L123 1 5 al 7



Sentiers de randonnées protégés au titre du L 123 1 5 al 6



Limite ZNIEFF de type 1



Gouffres et dolines - repérages non exhaustifs / au titre du R 123 11 b)



Secteur avec sensibilité géologique, cavités gouffres / au titre du R123 11b)



Zones retrait / gonflement des sols argileux - repérages indicatifs / au titre du R123 11b)



Marnes en pente - repérages indicatifs / au titre du R123 11 b)

Les continuités écologiques repérées au titre du R123 11 i) à l'échelle du SCOT suivant doct p29 du rapport de présentation couvrent l'ensemble du territoire communal hors enveloppes bâties.

### Emplacements réservés

**ER1** Elargissement voirie - plateforme 6 mètres

**ER2** Accès zone AU1 - Cul de Longchamp  
Plateforme 6 mètres côté amont

**ER3** Création passage piétonnier - plateforme 2 mètres

**ER4** Création voie cyclable - plateforme 3 mètres

**ER5** Aménagement espace de stationnement



Les Zones U at AU sont soumises au Droit de Préemption Urbain (DPU)  
Délibération du conseil municipal du 3 juin 2014